

À lire au B.O. n° 2 du 11 janvier 2000

Organisation des travaux personnels encadrés et questions de responsabilité

RÉFORME DES LYCÉES

Réf. : L. n° 2000-647 du 10-7-2000 ; A. du 19-6-2000 ; C. du 25-10-1996

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

□ La mise en œuvre des travaux personnels encadrés (TPE) a suscité de nombreuses interrogations auxquelles la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves n'apporte pas toutes les réponses souhaitées compte tenu de la spécificité des modalités d'organisation qu'ils impliquent.

C'est pourquoi la présente circulaire a pour objet, tout en s'inscrivant dans le cadre des instructions permanentes de la circulaire susmentionnée, d'expliquer et de préciser les modalités administratives d'organisation des travaux personnels encadrés ainsi que les différentes responsabilités que leur mise en œuvre est susceptible d'impliquer.

I - Modalités d'organisation des travaux personnels encadrés

II - Les responsabilités encourues

À l'intérieur du lycée

À l'extérieur de l'établissement

En cas de dommages causés ou subis par les élèves

Les élèves étant sous la surveillance d'un personnel

Les élèves n'étant pas sous la surveillance d'un personnel

Afin de compléter les indications fournies par ce texte, un guide pratique sera élaboré, puis diffusé auprès des chefs d'établissement. La présente circulaire, ainsi que ce guide pratique dès qu'il aura été rédigé, seront mis en ligne sur le site EduSCOL (www.eduscol.education.fr) dans la rubrique "Travaux personnels encadrés".

ANNEXE - Les nouvelles dispositions pénales

Texte complet sur : <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/2/ensel.htm>